

Commune de BOOTZHEIM
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

Sous la présidence de M. **ROHMER** Clément, Maire.

Date de convocation : 05.12.2022
Nmb de membres élus : 15
Nmb de conseillers en fonction : 14
Nmb de conseillers présents : 12
Nmb de procurations : 02

Étaient présents :

Mesdames **BECKER** Thi, **DOUCHE** Angélique, **KLEINDIENST** Catherine, **LUSTENBERGER** Aude **ULLMANN** A-Marie et **WURTH** Sophie, et Messieurs **FAHRNER** Dominique, **GEIMER** Martial, **HEMRIT** Brice, **MATHIS** Benoît, et **RIEGERT** Olivier.

Étaient absents : **LUDAESCHER** Irène, **SIVADIER** Lucas

Procurations :

LUDAESCHER Irène a donné procuration à **WURTH** Sophie ;

SIVADIER Lucas a donné procuration à **BECKER** Thi.

Secrétaire de séance :
M. **FAHRNER** Dominique

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 12.10.2022
2. Décisions du Maire
3. Intercommunalité : éclairage public
4. Forêt Communale
 - A. Programme des travaux 2023
 - B. Etat d'assiette 2024
5. Finances locales
 - A. Subvention 2022
 - B. Ouverture des crédits d'investissement
 - C. Admission en non-valeur
 - D. Décision modificative n° 01
6. Personnel communal : création de postes
7. Loyers et tarifs 2023
8. Motion de soutien AMF : loi de finances 2023
9. Divers et informations

Accusé de réception en préfecture 067-216700567-20221212-2022-12-12-PV-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022
--

Ouverture de la séance à 19h40.

M. le Maire salue l'assemblée et ouvre la séance en remerciant les membres pour leur présence à cette dernière séance de l'année 2022.

Arrivées de Mme ULLMANN Anne-Marie et M. MATHIS Benoît à 19h43.

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 12/10/2022

M. le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance du 12.10.2022, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. DÉCISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de ses délégations accordées par le Conseil Municipal, le Maire a validé :

- les devis concernant la mise en place de stores occultants à commandes électriques sur les baies vitrées en hauteur ainsi que de stores à soufflets sur les baies vitrées côté périscolaire. Le montant total des devis signés s'élève à 11 822,18 € TTC. La décision de réaliser cet investissement a été motivée par la possibilité de percevoir une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) au titre du Fonds de Solidarité Territoriale. Ainsi, la commune a réalisé le dossier nécessaire et bénéficiera d'une aide financière de 5 911 €, soit 50 % des dépenses.

Ces travaux permettront de solutionner les problèmes liés à l'ensoleillement et l'éblouissement dans la salle lors de son utilisation que ce soit par les associations locales que par les utilisateurs extérieurs.

- M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de la demande d'un exploitant agricole quant à la démolition d'un ancien bunker. L'ouvrage en question est situé sur le domaine privé. Le propriétaire a mis sa parcelle en fermage et le locataire souhaite démolir le bunker présent sur le site. M. le Maire précise avoir été contacté par le locataire en amont de tous travaux. Pour des raisons historiques et le message que cela pourrait renvoyer aux autres propriétaires de terrain sur lequel un bunker se situe mais également pour des raisons environnementales liées à la préservation de la biodiversité, M. le Maire a donné un avis défavorable. Le propriétaire du terrain concerné a également été avisé de cet avis.

3. INTERCOMMUNALITÉ : ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le 29.11.2022 s'est tenue une réunion relative à la rénovation de l'éclairage public (niveaux d'éclairage / extinction) au niveau du territoire du Ried de Marckolsheim. Cette réunion était à destination des Maires, Adjointes et Agents techniques dudit territoire.

Ce point a précédemment déjà été abordé en séance du Conseil Municipal du 29.08.2022. Lors de ce débat, le Conseil Municipal était partagé. Une petite majorité s'était alors prononcée pour une extinction totale.

La décision communale relèvera en finalité du pouvoir de police des Maires. Néanmoins, il est important que chaque conseiller puisse donner son avis. M le Maire présente les données techniques et financières avancées par les services de la Communauté de Communes lors de la dernière réunion. Concernant une baisse d'intensité, M. le Maire a projeté le plan d'intensité tel que proposé par les services de la CCRM. Pour des raisons techniques, il est important de noter que la décision majoritaire des communes membres s'imposera à toutes les communes.

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20221212-2022-12-12-PV-DE
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

Après échange et débats, une interrogation majeure est revenue à plusieurs reprises : l'extinction totale de l'éclairage public ne sera-t-elle pas handicapante pour les interventions des services de secours (reconnaissance des lieux, éclairage de la zone éventuelle d'accident, etc.).

M. le Maire a pris bonne note des avis et remarques de chacun. Néanmoins, à ce jour pas, il n'a pas arrêté sa décision. Il n'est pas particulièrement favorable à une extinction complète. Maintenir un éclairage mais de faible intensité permettra de garantir la sécurité lors d'intervention de secours, d'essayer de maintenir le gibier et la faune sauvage hors de l'agglomération. Enfin, c'est également un élément rassurant pour tous les travailleurs en horaires décalés.

Afin de pouvoir avancer sur ce dossier, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim sollicite un retour de la part des communes, pour le 16 janvier 2023 au plus tard. La réponse de la commune devra comporter :

- la carte de la Commune avec les modifications éventuelles ainsi que les températures de couleur souhaitées pour chaque rue ;
- le choix de l'extinction ou de l'abaissement (si choix de l'extinction, il faudra préciser les horaires souhaités).

Un point sera fait sur ce sujet lors d'une prochaine séance. Les administrés seront également tenus informés des avancées par la note d'information mensuelle.

4. FORÊT COMMUNALE

A. PROGRAMME DES TRAVAUX

L'Office National des Forêts (ONF) nous a fait parvenir le programme d'actions au sein de la forêt communale de Bootzheim, pour l'année 2023.

Comme à l'accoutumée, M. FAHRNER Dominique, Adjoint au Maire, commente et présente le programme envisagé. Il précise que des modifications peuvent être apportées, comme les années passées. Cependant, le contexte actuel est particulier. D'une part l'approvisionnement en plants forestiers est pour l'instant incertain. De plus, des soucis d'effectifs au sein du SIVU des Communes Forestières de Sélestat et Environs laissent planer de gros doutes sur la réalisation des travaux envisagés et/ou nécessaires. La plupart d'entre eux, s'ils sont souhaités par le Conseil Municipal nécessiteront du travail en régie.

Considérant ces éléments et devant l'incertitude de la situation, M. le Maire décide de sursoir à statuer. Ce point sera présenté au Conseil Municipal lors de la prochaine séance prévue en janvier 2023.

B. ETAT D'ASSIETTE 2024

Dominique FAHRNER, Adjoint au Maire, présente l'Etat d'assiette des coupes pour l'année 2024. Cet état fera l'objet d'une validation par le Conseil Municipal en fin d'année prochaine, par le programme des travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** l'Etat d'assiette 2024 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture 067-216700567-20221212-2022-12-12-PV-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022
--

5. FINANCES LOCALES

A. SUBVENTIONS 2022

Le versement d'une subvention à destination d'une association ou organisme est désormais subordonné à la signature du contrat d'engagement républicain et de la chartre d'engagement réciproque.

Ainsi, en séance du 22.03.2022, le mode d'attribution des subventions a été revu. Elles seront versées sur demande écrite en indiquant l'objet de leur utilisation. Elles seront soumises à l'approbation du conseil municipal au cas par cas.

La commune a été destinataire de deux dossiers de demandes de subventions, à savoir :

- Association « La Minoucherie » : subvention liée au fonctionnement de l'association qui agit pour la protection animale féline.

L'association a pour but d'apporter assistance et soins aux chats et animaux abandonnés en Centre Alsace pour leur assurer un avenir serein et sécurisant. L'association procède entre autres à la stérilisation et identification des chats errants ainsi qu'aux soins vétérinaires, nourrissage, etc. avant adoption. L'association est déjà intervenue à plusieurs reprises sur la commune de Bootzheim. Il a été procédé à la stérilisation, identification et relâche de chats errants, la prise en charge de chatons ainsi qu'une urgence vétérinaire de garde sur un chat empoisonné. Tout ceci a un coût pour l'association. Celle-ci étant encore toute jeune, elle ne dispose actuellement d'aucune aide financière autre que les dons de particuliers. En cas d'adoption, les frais demandés aux adoptants ne couvrent que la mise en règle de l'animal.

L'association sollicite une subvention de 1 500 € pour l'année 2022 et 1 500 € de subvention au titre de 2023.

Au vu du contexte économique générale et impactant également la collectivité, il semble cohérent de proposer une aide pour l'année 2022 uniquement et ce à hauteur des soins et interventions réalisés sur la commune l'année concernée.

Ainsi, après débats, plusieurs propositions sont faites, allant de 200€, 250 € à 300 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention pour l'association « La Minoucherie » (67390 MACKENHEIM) pour un montant de 300 €.

(04 POUR 200 € / 01 POUR 250 € / 06 POUR 300 € / 03 ABSTENTIONS)

ADOPTÉ

- « Amicale des Sapeurs-Pompiers de BOOTZHEIM » : subvention est destinée à sécuriser la santé financière de l'association.

La subvention permettra de couvrir la principale charge, à savoir les frais d'assurance. Elle permettra également d'assurer la continuité et la solidité financière de l'association. L'association annonce prévoir des événements festifs et fédérateurs à l'avenir.

L'investissement de l'amicale et des sapeurs-pompiers locaux de Bootzheim n'est plus à présenter et peu de communes environnantes peuvent s'enorgueillir d'un corps local de 12 sapeurs. Ladite association, plus particulièrement ses membres, en convention avec la commune, rénove actuellement le cabanon situé au 4 rue des Artisans. Si le coût des

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20221212-2022-12-12-PV-DE
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

matériaux est pris en charge par la commune tous les travaux sont réalisés bénévolement. Ce local sera utilisé par l'amicale une fois réhabilité.

L'association sollicite une subvention de 1 500 €.

Malgré le contexte économique générale et impactant également la collectivité, M. le Maire propose de donner une suite favorable à la demande et d'accorder la subvention demandée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention pour l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers » (67390 BOOTZHEIM) pour un montant de 1 500 € ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

B. OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Afin de pouvoir procéder au règlement de factures d'investissement avant le vote du budget 2023, et après l'exposé de l'Adjointe, Mme Angélique DOUCHE, est sollicité la possibilité d'user de la prérogative d'ouverture des crédits d'investissement.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2021, et plus particulièrement sa section d'investissement,

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement sans attendre l'adoption du budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement d'emprunt, soit :

$$(362\ 000\text{€} - 65\ 000\ \text{€}) / 4 = 74\ 250\ \text{€}$$

- **DÉCIDE** de porter au chapitre 21 l'intégralité des crédits ouverts,
- **INDIQUE** que ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

C. ADMISSION EN NON-VALEUR

Lorsqu'une créance paraît irrécouvrable le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable.

Deux recettes liées au recouvrement de locations n'ont pu être recouvrées malgré les tentatives de la trésorerie. Le montant total des recettes non recouvrées s'élève à 200 €.

Le Comité Directeur, après délibération,

- **AUTORISE** le placement en non-valeur des créances représentant un montant total de 200,00 € ;
- **CHARGE** M. le Maire d'en informer le comptable public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture 067-216700567-20221212-2022-12-12-PV-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022
--

D. DÉCISION MODIFICATIVE N° 01

Après analyse de la situation financière et comptable actuelle, une décision modificative s'avère nécessaire pour permettre de clôturer l'année comptable sereinement dans le cadre de la prise en charge des dépenses courantes : électricité, téléphone, fêtes et cérémonies, etc.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** la décision modificative suivante :

Dépenses de FONCTIONNEMENT		Dépenses de FONCTIONNEMENT	
Chapitre 022 – dépenses imprévus	- 2 445 €	Chapitre 11 – article 6068	+ 20 000 €
Chapitre 012 – article 6411	- 17 555 €		

- **CHARGE** le Maire de passer les écritures nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION DE POSTES

M. le Maire rappelle que les services techniques de la commune sont composés de deux postes :

- 1 poste permanent d'agent technique territorial à temps complet, créé par délibération du 14.12.2022 et ce suite à la démission de l'agent titulaire ;
- 1 poste non permanent d'agent technique territorial à temps non-complet (17,5/35), créé par délibération du 27.06.2022 pour la période allant jusqu'au 31.12.2022.

A ce jour l'agent contractuel recruté sur le poste à temps complet a donné entière satisfaction. Il est proposé de renouveler le poste et le contrat pour une durée supplémentaire d'un an, tel que prévu dans la délibération initiale. Cependant, M. le Maire propose de faire évoluer la rémunération de l'emploi afin d'encourager celui-ci à poursuivre son investissement au sein de la collectivité. Il propose de fixer le niveau de rémunération à l'échelon 10 du grade d'agent technique.

Dans le même temps et pour maintenir l'organisation actuelle du service technique en charge de l'entretien de l'espace public et de la maintenance des bâtiments communaux, il est proposé de reconduire le poste d'adjoint technique non permanent à temps non-complet de 17.5/35^{ème}, pour la période du 01.01.2023 jusqu'au 31.03.2023.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **MODIFIE** le poste permanent d'agent technique territorial à temps complet créé par délibération du 14.12.2022 et **FIXE** la rémunération dudit poste à l'échelon 10 du grade d'agent technique territorial (IB 419 / IM 372) ;
- **VALIDE** la création d'un poste non-permanent d'agent technique territorial à raison de 17,5/35^{ème} pour la période du 01.01.2023 au 31.03.2023 et **FIXE** la rémunération du poste à l'échelon 01 du grade d'agent technique territorial ;
- **CHARGE** M. le Maire de procéder aux démarches administratives d'embauche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20221212-2022-12-12-PV-DE
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

7. LOYERS ET TARIFS 2023

Conformément à la législation en vigueur et aux baux de location, la révision du montant des loyers des logements communaux devrait se baser sur l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) du 3^{ème} trimestre 2022 (+ 3,49 %).

Pour mémoire, l'année passée, le Conseil Municipal avait décidé d'appliquer la hausse de 0,83 %. La hausse 2022 impacterait les loyers de la manière suivante :

<u>Logement mairie 1^{er} étage :</u> Loyer de 541,42 (+ 18,89 €) soit un loyer de 560,31 € revalorisé + 30 € de charges	<u>Logement école 1 (OUEST) :</u> Loyer de 439,30 € (+ 15,33 €) soit un loyer de 454,63 € revalorisé + 70€ de charges
<u>Logement mairie 2^{ème} étage :</u> Loyer de 525,46 € (+ 18,34 €) soit un loyer de 543,80 € revalorisé + 30 € de charges	<u>Logement école 2 (EST) :</u> Loyer de 418,30 € (+ 14,60 €) soit un loyer de 432,90 € revalorisé + 70€ de charges

Le Conseil Municipal, après délibération

- **DÉCIDE** de ne pas appliquer l'augmentation de + 3,49 % de l'IRL ;
- **CHARGE M.** le Maire d'en informer les locataires.

ADOPTÉ (04 POUR / 08 CONTRE / 02 ABSTENTIONS)

8. MOTION DE SOUTIEN AMF : LOI DE FINANCES 2023

Le Conseil Municipal de BOOTZHEIM exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent : estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités. Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public. Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de BOOTZHEIM soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%. Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de BOOTZHEIM demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.
- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

→ de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de BOOTZHEIM demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de BOOTZHEIM demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de BOOTZHEIM soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. DIVERS ET INFORMATIONS

Commission VOIRIE EQUIPEMENT

La commission VOIRIE et EQUIPEMENT se réunira le lundi 19.12.2022 à 19h30 en mairie afin d'étudier différents projets d'aménagements (abords Salle Polyvalente, aire sportive, abords 4 rue des Artisans).

Fêtes de Noël des Seniors

La fête de Noël des Seniors (plus de 65 ans) de Bootzheim se tiendra le dimanche 18.12.2022. 102 personnes sont inscrites.

Décorations de Noël

M. le Maire tient à féliciter celles et ceux qui ont participé à la fabrication et l'installation des décors de Noël.

- **Cérémonie des Vœux 2023**

La cérémonie des vœux sera organisée le samedi 14.01.2023 à 17h30 à la salle polyvalente.
L'invitation à la population sera relayée via la note d'information mensuelle.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 22h30.

Fait à BOOTZHEIM, le 20 décembre 2022.

Le Maire, Clément RO HMER




Le secrétaire, Dominique FAHRNER



Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20221212-2022-12-12-PV-DE
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022